

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## TEMPORAIRE Occupation du domaine public N°119 bis avenue de la République

N/Réf. 223/GH/ZA

Le Maire de la commune de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu la délibération n° 22/40 du Conseil municipal du 04 juillet 2022 relative à la révision des tarifs des services municipaux fixant le montant de la redevance pour occupation privative du domaine public à 2,00€ par m<sup>2</sup> et par jour,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 13 juin 2024 de **l'entreprise CAUVAS OCCILEV** dont le siège social est situé 20 rue du Pont Yblon 95500 Bonneuil en France, d'occuper le domaine public de 6 places pour le stationnement d'une grue mobile dans le cadre de travaux de maintenance pour l'opérateur FREE MOBILE sur la terrasse de l'immeuble au droit du n°119 bis avenue de la République à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

- Article 1** **L'entreprise CAUVAS OCCILEV** est autorisée à occuper le domaine public de 6 places pour le stationnement d'une grue mobile dans le cadre de travaux de maintenance pour l'opérateur FREE MOBILE sur la terrasse de l'immeuble au droit du n°119 bis avenue de la République à Montgeron. La mise en œuvre de l'installation doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation. La circulation sera interdite dans le sens Province/ Paris. Une déviation sera mise en place pour les VL par la rue des Bourguignons, des Roches et Yves de Montcheuil. Des hommes trafics seront présents pour gérer les entrées et sorties des riverains. La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.
- Article 2** L'occupation du domaine public est autorisée **la nuit du 10 au 11 juillet 2024 de 23h00 à 05h00 et du 11 au 12 juillet 2024 de 23h00 à 05h00 (en option si la première intervention n'a pas abouti)** et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période.
- Article 3** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 4** **Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil municipal et s'élève à un total de 120.00 euros correspondant à une occupation de : 6 places x 10 m<sup>2</sup> x 2.00€ sur une période de 1 jour. Le montant sera doublé si l'intervention en option a lieu (soit 240,00€).**
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise :  
A Monsieur le Commissaire de Police  
A la Police Municipale
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le,

08 JUIL. 2024

  
Sylvie CARILLON

Maire de Montgeron,

Conseillère Régionale d'Ile-de-France

